



### Séance du 24 septembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 42  
Présents : 25  
Absents : 17  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 9  
Votes pour : 34  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 34

#### Date de la convocation

18/09/2024

#### Date de publication

01/10/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. CHIPAUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, E. HOTZ à D. VALLVERDU, C. LESOU à P. GUIGON, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à J-P. BRINGARD, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

### Délibération n° 113-2024

**Objet :** Ressources humaines - médecine professionnelle et préventive - convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort - avenant n°02

#### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°088-2022 du 27 septembre 2022 portant autorisation à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort,
- la convention d'adhésion à la médecine préventive du 27 septembre 2022,

Monsieur le Président communique à l'assemblée un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la communauté de communes.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent, comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prises en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Monsieur le Président recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Service de médecine professionnelle du Centre de gestion du Territoire de Belfort,
- SGC Belfort 2

## Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

 

Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,



Eric PARROT

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Berger  
Levisault

ID : 090-200069060-20240924-113\_2024-DE